

Est-il possible de construire un abri de jardin sans autorisation d'urbanisme ?

Afin de savoir si vous allez devoir passer par la case autorisation d'urbanisme avant d'installer votre abri de jardin, vous devez connaître sa surface de plancher et son emprise au sol. Pour rappel, la **surface de plancher** correspond à la superficie d'un volume clos et couvert dont la hauteur est supérieure à 1,80 mètre. Elle se calcule à partir du nu intérieur des murs. L'**emprise au sol** correspond à une projection du volume couvert (mais pas forcément clos) d'une construction sur le sol.

Les abris de jardin exonérés d'autorisation d'urbanisme

Le code de l'urbanisme exonère certains types de constructions et aménagements d'autorisation d'urbanisme en raison de leur nature, de leur faible importance, ou de leur caractère temporaire. Ainsi, les abris de jardin de moins de 5 mètres-carrés de surface de plancher ou d'emprise au sol ne sont pas soumis à autorisation, si votre parcelle n'est pas située dans un secteur protégé et si la hauteur de l'abri ne dépasse pas 12 mètres.

Attention, même lorsqu'aucune formalité n'est imposée, votre projet de construction doit tout de même respecter les règles d'urbanisme en vigueur dans votre commune. Vous devez donc consulter le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** ou le **Plan d'Occupation des Sols (POS)** afin de connaître la réglementation applicable.

Les abris de jardin soumis à déclaration préalable ou à demande de permis de construire

Le type d'autorisation que vous allez devoir déposer dépend de la superficie de votre futur abri. Pour la création d'une **surface de plancher ou d'une emprise au sol comprise entre 5 m² et jusqu'à 20 m²** et si la **hauteur du bâtiment créé est inférieure ou égale à 12 mètres**, votre projet est soumis à **déclaration préalable**.

En secteur protégé (secteur sauvegardé, site patrimonial ou aux abords d'un monument historique), la construction ou l'agrandissement d'un abri de jardin doit faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux, même si sa surface totale est inférieure à 5 m².

Si vous envisagez la construction d'un abri de jardin dont la **superficie est supérieure à 20 mètres-carrés**, votre projet est soumis à **permis de construire**.

Si l'installation de votre abri de jardin entraîne des démolitions et qu'il est soumis à simple déclaration préalable, vous devez déposer en parallèle une demande de permis de démolir.

Exemple de déclaration préalable abri de jardin : les plans à fournir

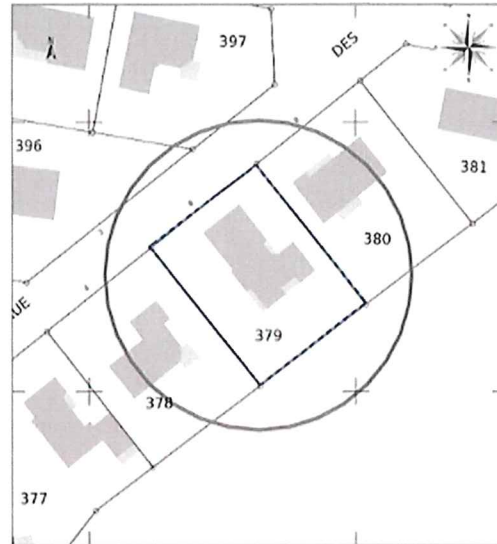
La déclaration préalable de travaux est donc l'autorisation la plus fréquemment utilisée pour la construction ou l'agrandissement d'un abri de jardin. Vous pouvez réaliser votre demande à l'aide du **formulaire cerfa n°13703*12** relatif aux travaux portant sur une maison individuelle et ses annexes. Pour que votre dossier soit complet, vous devez joindre à ce formulaire un certain nombre de documents dont la liste est strictement fixée par l'**article R.431-36 du code de l'urbanisme**. Pour faciliter l'instruction de votre demande, vous devez fournir des documents clairs et précis.

Le plan de situation – DP1

Commençons tout d'abord par le **plan de situation**. Il permet d'identifier la zone où se trouve votre terrain pour en déduire les règles d'urbanisme applicables. Ce document correspond à la **DP1** pour une déclaration préalable (renommé PCMI 1 ou PC 1 pour un permis de construire).



Plan de situation au 1/5000^{ème}

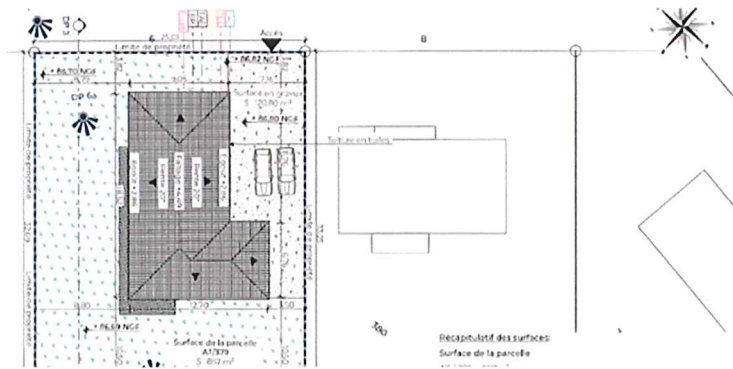


Plan de situation au 1/500^{ème}

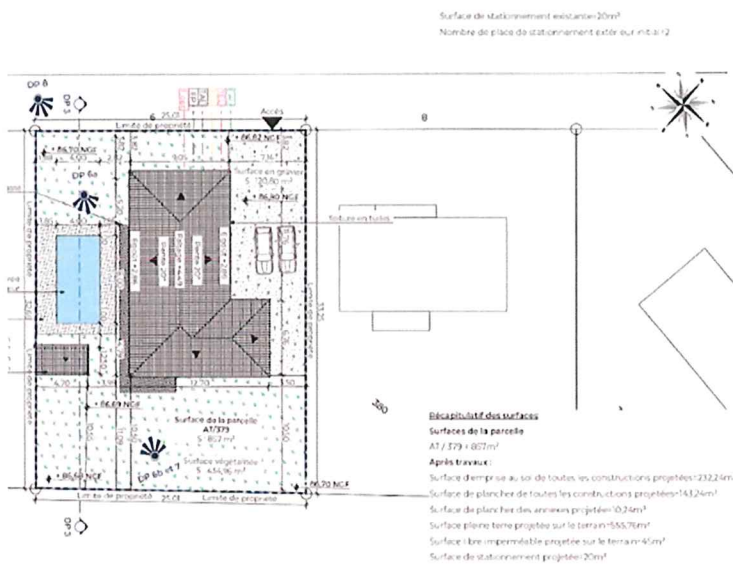
Le plan de masse – DP2

Passons ensuite à la **DP2**, plus communément appelé un **plan de masse**. Ce plan correspond à une vue aérienne où l'on aperçoit les différentes constructions présentes sur votre parcelle et leurs dimensions. Il permet aussi de représenter tous les aménagements : une annexe, une pergola, un espace vert ou une place de stationnement aérienne. Il doit être très précis et permettre à l'instructeur en charge de votre dossier de visualiser les changements apportés à votre terrain à l'occasion de votre projet.

Ce plan doit être coté dans les trois dimensions (hauteur, profondeur et largeur) et à l'échelle.



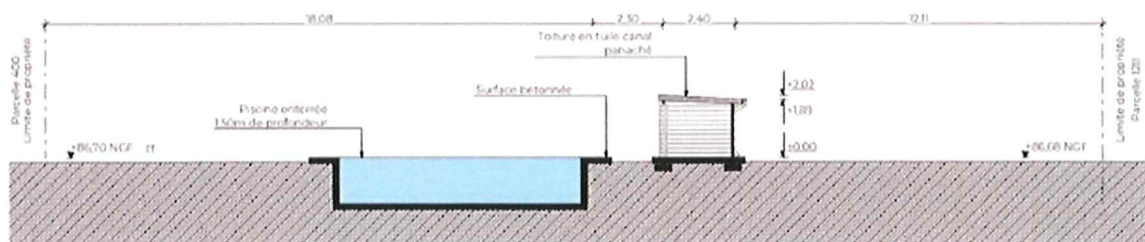
Comment ça marche ? [Trouver ma ville](#) [Conseils et inspiration](#) [Professionnels](#)



Le plan de coupe – DP3

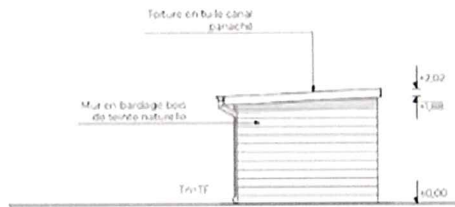
Le **plan de coupe**, ou DP3 est un document qui permet d'avoir une vue verticale de votre projet et du profil du terrain. Il permet à votre instructeur de se rendre compte du volume de votre projet et de son implantation sur le terrain, le tout de profil. La hauteur à l'égout et au faîtiage de votre abri de jardin doit figurer sur ce plan.

Tout comme le plan de masse, le plan de coupe doit être coté et à l'échelle.

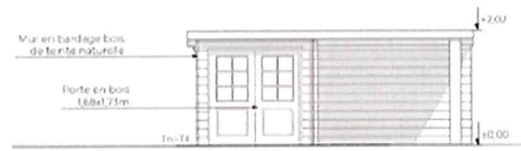


Les plans de façades - DP4

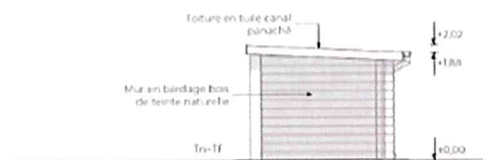
Les **plans de façades** ou DP4 sont très importants pour la constitution de votre dossier. Ils sont utilisés afin de présenter l'aspect extérieur et les hauteurs de votre projet. Pour que votre dossier soit parfaitement compréhensible, vous devez fournir un plan de chaque façade. Là encore, ils doivent comporter des côtes et une échelle.



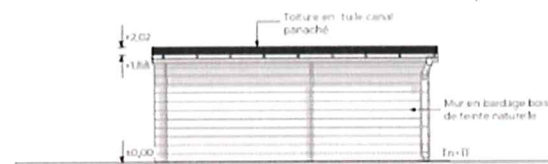
Façade Nord-Est de l'abri de jardin



Façade Nord-Ouest de l'abri de jardin



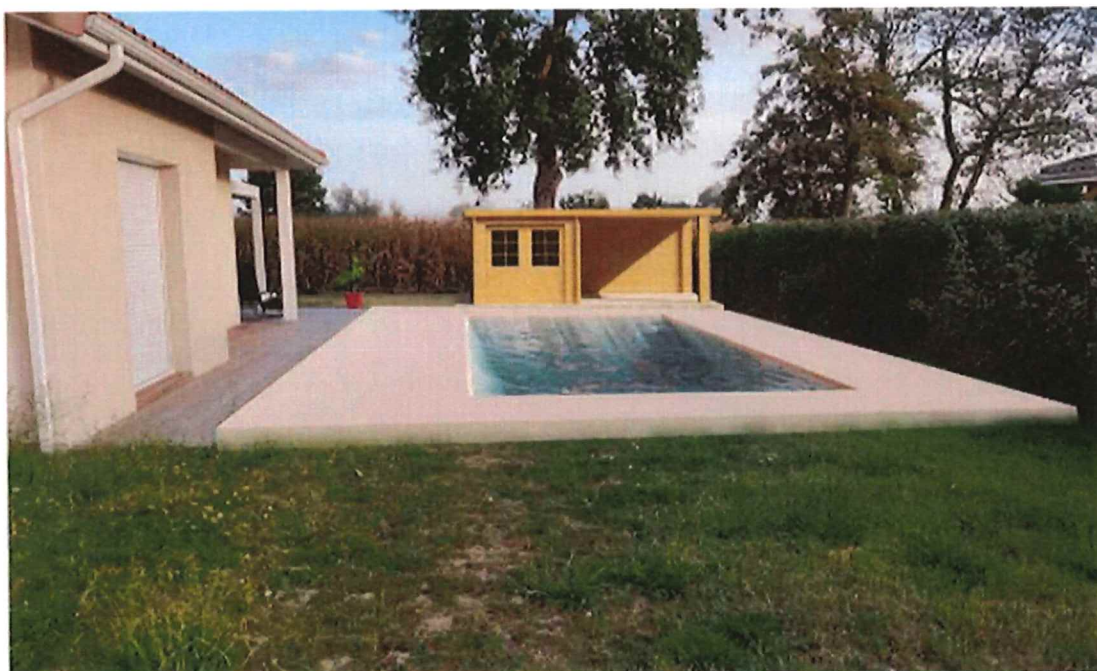
Façade Sud-Ouest de l'abri de jardin



Façade Sud-Est de l'abri de jardin

Le document d'insertion - DP 6

Le **document d'insertion 3D** ou DP6 est la pièce qui permet d'apprécier l'insertion architecturale du projet dans son environnement. Cette insertion architecturale s'analyse aussi bien par rapport à votre construction existante que par rapport aux bâtiments présents sur les terrains voisins. La DP6 doit donc être effectuée avec le plus grand soin ! Il peut s'agir d'un photomontage, ou d'une projection numérisée si vous avez recours à un architecte.



Les photographies - DP7 & DP8

Ces photos doivent permettre de visualiser l'environnement proche et lointain de votre terrain.



La notice descriptive - DP11

La notice descriptive ou DP11 n'est pas à joindre systématiquement. Elle concerne uniquement les projets situés aux abords d'un monument historique ou en site

patrimonial remarquable. Il s'agit d'une pièce écrite qui décrit les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux.

L'instruction de votre déclaration préalable abri de jardin

Le délai d'instruction de votre demande commence à courir à compter du dépôt d'un dossier complet en mairie. Si les pièces transmises sont insuffisantes, la mairie doit vous transmettre une demande de pièces manquantes dans le premier mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le délai d'instruction de base est toujours indiqué sur les formulaires. Pour une déclaration préalable, il est d'un mois. Il peut être majoré d'un mois supplémentaire si l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est nécessaire.

En l'absence de réponse de l'administration à la fin du délai d'instruction, vous êtes en principe titulaire d'une autorisation tacite. Contactez néanmoins la mairie pour en être sûr (il y a des exceptions !) et obtenir un certificat tacite.

Votre autorisation doit être affichée sur le devant de votre terrain et visible depuis l'espace public jusqu'à l'achèvement des travaux.